



SWISS KITCHEN AWARD

RÈGLEMENT 2027

1. Dispositions générales

- 1.1 **Objectif** Le Swiss Kitchen Award encourage la créativité, le savoir-faire et la diversité de la cuisine suisse. Il met en valeur les réalisations les plus remarquables auprès d'un large public.
- 1.2 **Organisation** Le Swiss Kitchen Award est organisé tous les deux ans sous le patronage de Cuisine Suisse – L'Association de la branche.
- 1.3 **Catégories** En 2027, les distinctions suivantes seront décernées dans les catégories «La plus belle cuisine» et «Meilleure rénovation de cuisine»: un Prix du Jury (Or) et des Prix du Public (Or, Argent et Bronze).
- 1.4 **Jury professionnel** Le jury professionnel évalue les projets à huis clos. Ses décisions concernant les Prix du Jury ainsi que les nominations sont définitives et ne sont pas motivées.
- 1.5 **Prix du Public** Le jury sélectionne huit projets finalistes par catégorie. Les lauréats sont déterminés au moyen d'un vote public en ligne. Lors de la cérémonie officielle, seuls les trois premiers classés de chaque catégorie ainsi que les lauréats du Prix du Jury sont annoncés.

2. Déroulement

- 2.1 **Inscription** L'appel à candidatures est ouvert du 15 mars au 30 juin 2027. Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne. La liste de contrôle est obligatoire. Cuisine Suisse vérifie les conditions de participation et peut demander des documents complémentaires. En s'inscrivant, les participants acceptent le présent règlement.
- 2.2 **Évaluation** Le jury est composé d'au moins cinq personnalités issues de différents domaines de compétence. Un siège est réservé au partenaire média principal. Un ancien lauréat du Prix du Jury (Or) peut également être appelé à siéger. Le secrétariat assure le soutien organisationnel.
- 2.3 **Vote en ligne** Le vote public en ligne se déroule du 12 septembre 2027 à 06h00 jusqu'au 17 octobre 2027 à 24h00. Seules les personnes physiques sont autorisées à voter. Une seule voix par catégorie est admise. Les participants sont libres de promouvoir leur projet dans le cadre du vote en ligne.
- 2.4 **Autres dispositions** Les projets sont évalués notamment selon leur qualité, leur esthétique et leur capacité d'innovation. Les participants accordent gratuitement à Cuisine Suisse les droits d'utilisation nécessaires sur les textes, photographies et informations relatives aux projets. Les données personnelles peuvent être traitées à des fins d'administration, de documentation et de communication. Les participants confirment être les auteurs des travaux soumis. Les finalistes participent à la cérémonie de remise des prix. Toute déclaration inexacte ou incomplète peut entraîner l'exclusion du concours ainsi que le retrait d'un prix déjà attribué. Les projets finalistes sont publiés dans les médias imprimés et numériques.

3. Conditions de participation

- 3.1 **Admissibilité** Peuvent participer les entreprises ayant leur siège ou un établissement en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein, notamment les fabricants et distributeurs de cuisines, studios de cuisines, bureaux d'architecture d'intérieur, bureaux d'architecture et entreprises de menuiserie.
- 3.2 **Projets** Les entreprises disposant de plusieurs sites procèdent à une sélection interne. Un seul projet peut être présenté par catégorie.
- 3.3 **Projets admis** Sont admises exclusivement les cuisines réalisées en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein. L'année de réalisation devrait idéalement être 2025 ou ultérieure.
- 3.4 **Exclusion** Sont exclus les projets déjà présentés lors d'éditions précédentes, les dossiers déposés hors délai ou incomplets ainsi que les entreprises représentées au sein du jury professionnel.
- 3.5 **Frais de participation** La participation est gratuite pour les membres de Cuisine Suisse. Les non-membres s'acquittent d'un droit de participation de CHF 200.-. En cas d'adhésion à Cuisine Suisse durant l'année civile 2027, ce montant est imputé sur la cotisation ou remboursé.
- 3.6 **Publication** Tous les projets admis sont publiés sur le site Internet de Cuisine Suisse après la cérémonie de remise des prix et accompagnés d'un lien vers le site Internet du participant.

4. Dispositions finales

- 4.1 **Modification du règlement** Cuisine Suisse se réserve le droit de modifier le présent règlement pour des motifs importants, au plus tard deux mois avant la cérémonie de remise des prix.
- 4.2 **Abrogation des règlements antérieurs** Le présent règlement remplace toutes les versions antérieures du règlement du Swiss Kitchen Award.
- 4.3 **Correspondance** Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours.
- 4.4 **Voies de droit** Tout recours juridique est exclu.